

LA MARINE : SON ORGANISATION TERRITORIALE

1. ARCHIVES ET ORGANISATION TERRITORIALE DE LA MARINE EN 1914-1918

Les archives de la marine dans les dépôts et au Service historique de la Marine

C'est à la fin de la Première Guerre mondiale que l'état-major de la Marine réunit, en 1919, dans le service historique de la Marine que l'on connaît aujourd'hui, la section des archives et des bibliothèques (collecte des sources), avec celle de la section historique (exploitation des sources), créée en 1916. En 1920, est créée la série SS, série spécifique embrassant la période 1914-1920. Grâce aux cinq dépôts déconcentrés dans les principaux ports de guerre du territoire national (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon), les archives locales du premier conflit mondial ont dans leur ensemble bien été préservées jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Mais les dépôts de Brest et Lorient ont beaucoup perdu à la suite des bombardements.

Cependant, les archives des formations à terre, des canonnières fluviales, des autos-canon et auto-projecteurs et celles des patrouilles maritimes sont conservées au Service historique de la Défense à Vincennes (respectivement sous-série SS P et SS F). Les archives des forces navales de la Manche et de l'Atlantique (SS L et SS M) et celles des forces navales en Méditerranée (SS A, SS D, SS, O, SS, S et SS Z) sont également conservées à Vincennes. Les archives de l'état-major général de la Marine et de la direction de guerre sous-marine sont conservées à Vincennes dans les sous-séries SS E, SS G et SS Z et celles des services de renseignement de la Marine et des attachés navals dans les sous-séries SS Q et SS X).

L'organisation territoriale de la Marine en 1914-1918

Les archives de la Marine conservées dans les dépôts reflétant son organisation territoriale, il est indispensable d'en connaître le cadre.

Les circonscriptions des arrondissements maritimes sont fixées par les dispositions du décret du 15 février 1882 : cinq arrondissements eux-mêmes divisés en sous-arrondissement et quartier puis en syndicat auxquels il faut ajouter un sixième arrondissement algéro-tunisien non numéroté comprenant deux sous-arrondissements : Bizerte et Alger.

- 1^{er} dépôt de la Flotte : Cherbourg
- 2^e dépôt de la Flotte : Brest
- 3^e dépôt de la Flotte : Lorient
- 4^e dépôt de la Flotte : Rochefort
- 5^e dépôt de la Flotte : Toulon

L'organisation de la Marine, fixée par les décrets des 18 décembre 1909 et 29 septembre 1913, est identique dans chacun des arrondissements. On renvoie aux fonds d'archives actuellement conservés au Service historique de la Marine, à Vincennes ou dans les ports, sachant que les archives des 2^e et 3^e dépôts de Brest et Lorient ont été très largement détruites au cours de la Seconde Guerre mondiale.

- **Préfet maritime.** Il est l'interlocuteur unique du ministre et porte le titre de vice-amiral commandant en chef. Il a un rôle administratif (direction supérieure de tous les services de la Marine de son arrondissement) et militaire (commande en chef les forces navales affectées dans son arrondissement). Les archives des 2^e et 3^e Dépôts ont été détruites au cours de la Seconde Guerre mondiale.
- **Commandement de la Marine.** Ces fonctions se confondent avec celles du préfet maritime. Cependant, avant la Première Guerre mondiale, sont créés des commandements à Ajaccio (1901) et Dunkerque (1913) dépendant respectivement du préfet maritime de Toulon et de Cherbourg. Au cours de la guerre, onze commandements supplémentaires de la Marine sont créés afin de renforcer la protection des ports de commerce et de lutter contre la guerre sous-marine allemande parmi lesquels celui de Saint-Nazaire en septembre 1915. Ils relèvent du préfet de la zone où ils sont créés. SHD Vincennes sous-série SS T.
- **Majorité générale.** Les majorités sont chargées du bon fonctionnement des bâtiments et du mouvement et de l'activité de chaque port militaire. Elles s'assurent aussi de la protection incendie, du service d'ordre et de l'orchestration militaire des travaux industriels. Les archives des 2^e et 3^e Dépôts ont été détruites au cours de la Seconde Guerre mondiale.
- **Contrôle résident.** Chargé de la conservation des textes administratifs, de la vérification et de la garantie de conformité du fonctionnement avec les textes réglementaires (leurs archives constituent notamment un bon complément pour les fonds perdus de Brest et de Lorient). SHD Brest, Lorient, série L.
- **Intendance maritime.** SHD Marine (Vincennes) sous-série SST. C'est l'administration locale de la Marine (commissariat de la Marine) placée sous le commandement du préfet maritime qui a produit les documents les plus intéressants du point de vue du personnel : rôles d'équipage des bâtiments de guerre, matricules du personnel dans les ports, soldes, etc. SHD Brest, Lorient (fonds lacunaire) série E.
- **Service de santé.** On distingue le service central à Paris des directions locales établies dans chaque port, composées d'un ou plusieurs hôpitaux (à Brest, l'hôpital maritime situé rue Lannouron (actuel HIA Clermont-Tonnerre) et à Lorient (dans l'Enclos de la Marine et à Port-Louis). Les directions locales relèvent du préfet maritime et ont à leur tête un directeur du service de santé (posté créé en 1910). Les bases navales créées pendant la guerre ont leur service de santé. Les navires armés ont leur médecin ou du moins du matériel médical et une instruction sur les premiers secours (torpilleur, sous-marin...). Des navires-hôpitaux (cargos, paquebots réquisitionnés) seront armés en 1914 dans les Flandres, lors de l'expédition des Dardanelles ou de Salonique (1915) et lors de l'évacuation des Serbes (1916). Les archives du 3^e Dépôt de Lorient ont été détruites au cours de la Seconde Guerre mondiale. SHD Vincennes, sous-série DD 8 et SHD Brest, série F.
- **Constructions navales.** Répartition entre la Direction centrale qui fixe les grandes lignes des programmes (ministère et conseil supérieur de la Marine) et les directions locales (arsenaux dans chaque siège d'arrondissement) qui mettent à exécution les projets sous la tutelle des préfets maritimes. SHD Vincennes sous-série DD1 et SS Z et SHD Brest, Lorient, série G.
- **Artillerie navale.** Les archives concernent les ateliers spécialisés, les services de magasins à poudre et les pyrotechnies. Elles sont techniques à Lorient et administratives à Toulon. SHD Lorient, série H.

- **Travaux hydrauliques et maritimes.** Concernent les travaux de construction, d'entretien et de réparation des arsenaux et de tous les bâtiments situés à terre. SHD Brest, Lorient, série K.
 - **Personnel militaire de la marine.** Effectifs, matricules, etc. Le personnel de la Marine est organisé par le décret du 30 avril 1897 et le décret du 18 décembre 1909. SHD Brest série M. Les dossiers des officiers généraux et officiers de la Marine sont conservés au SHD Vincennes (CC7 2^e et CC 7 4^e). On y trouvera aussi tous les dossiers des marins morts pour la France.
 - **Inscription maritime (personnel civil et militaire).** Fonds d'archives le plus important conservé dans les ports : matricules des gens de mer, rôles d'armement et de désarmement des bâtiments de commerce et de plaisance (à consulter en complément de la sous-série 4 S des Archives départementales). SHD Brest, Lorient série P.
 - **Justice maritime.** Code de justice militaire pour l'armée de mer (loi du 4 juin 1858). Juridictions : deux conseils de guerre permanents et deux tribunaux maritimes permanents dans chaque arrondissement (notamment à Brest et Lorient). En temps de paix, les jugements du conseil de guerre et du tribunal peuvent être annulés par la Cour de cassation. En temps de guerre recours devant un conseil de révision et un tribunal de révision. Il peut exister des tribunaux maritimes hors des ports (à Indret par exemple). Les tribunaux maritimes commerciaux jugent les infractions au droit maritime commises dans la marine marchande. La loi du 2 juillet 1916, ces infractions à la police des ports et rades et à la police maritime deviennent justiciables devant des conseils de guerre. Les archives du 2^e et 3^e Dépôt ont été détruites au cours de la Seconde Guerre mondiale.
 - **Prison maritime.** Une prison maritime dans chaque arrondissement (celle de Lorient a été supprimée en 1903 ; celle de Brest est située à Pontaniou). Les archives du 2^e et 3^e Dépôt ont été détruites au cours de la Seconde Guerre mondiale.
- A noter aussi les archives de l'armement naval...**
- Des établissements de la marine sont situés hors les ports et arsenaux comme à La Chaussade (Nièvre), à Ruelle (Charente) ou à Indret à Nantes. En 1914, la fonderie d'Indret, située sur une île en aval de Nantes, jusque-là spécialisée dans la production de système à propulsion, se consacre à la production d'obus. SHD Châtelleraut, CT 2 I 5-7.
 - Les archives techniques navales. Elles conservent les documents techniques relatifs à des navires de la Marine nationale et étrangers (plans, photographies, notices, etc.). SHD Châtelleraut, CT.
 - Les archives de la société Sautter-Harlé qui était spécialisée dans la mécanique navale sont conservées à Vincennes. SHD Vincennes, 177 GG².

Sources principales :

Service historique de la défense, *Archives de la Grande Guerre. Guide des sources conservées par le Service historique de la Défense relatives à la Première Guerre mondiale*, 2014, 624 pages.

Eric JORET, Claudia SACHET

2. L'ILLE-ET-VILAINE ET LA MARINE. L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le département d'Ille-et-Vilaine ne compte pas sur ses côtes de bases ou d'arsenaux militaires comme à Cherbourg, Brest ou Lorient, au carrefour desquels pourtant il se situe. Cependant, son principal complexe portuaire de Saint-Malo/Saint-Servan abrite l'École de pilotage de la Flotte : instituée par le décret du 11 juillet 1882, cette école unique est située à Saint-Servan depuis 1867, et face au port de Solidor depuis 1890, et dispose de navires écoles. Son fonctionnement est interrompu entre 1914 et 1922. Notez que les principales autres écoles sont à Brest (École navale, École des mousses, École des mécaniciens, etc.).

Avant-guerre, la garde des côtes est assurée par des torpilleurs de la Défense mobile (ces petits navires rapides et menus chargés, le cas échéant, du torpillage des gros navires avant qu'ils ne soient dépassés par les sous-marins et la politique d'alliances diplomatiques) et des sous-marins qui croisent au large et viennent parfois mouiller à Saint-Malo ou Saint-Servan.

En 1914, la Bretagne compte deux arrondissements de l'inscription maritime : d'une part, celui de Brest, 2^e dépôt de la Flotte des Équipages, qui comprend le nord de l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord et le Finistère, et d'autre part, celui de Lorient, 3^e dépôt, duquel relèvent le Morbihan et la Loire-Inférieure mais aussi le sud de l'Ille-et-Vilaine (le port de Redon et la commune de Bains). Plus de 70 communes d'Ille-et-Vilaine sont donc concernées par l'inscription maritime (extrait du *Livret maritime* de 1883) :

Arrondissement de Brest

Quartier de Cancale

Syndicat du Vivier : Antrain, La Fontenelle, Cuguen, Combourg, Bonnemain, Sougéal, Vieux-Viel, La Boussac, Broualan, Pleine-Fougères, Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Roz-sur-Couesnon, Saint-Marcen, Saint-Broladre, Cherrueix, Baguer-Pican, Epiniac, Baguer-Morvan, Roz-Landrieux, Dol, Mont-Dol, Le Vivier-sur-Mer, Hirel, La Fresnais, Saint-Benoît-des-Ondes.

Syndicat de Cancale : Saint-Méloir-des-Ondes, Cancale, Saint-Coulomb.

Quartier de Dinan

Syndicat de Dinan-Est : Saint-Pierre-de-Plesguen, Tressé, Lanhélin, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Trévérien, Saint-Thual, Longaulnay, La Baussaine, Tinténac, Saint-Domineuc, Québric, Romillé, Irodouër, Cardroc, Saint-Pern, Bécherel, Médréac, Bédée, Montfort-sur-Meu, Talensac, Iffendic, Quédillac, Saint-Méen-le-Grand, Muel, Gaël.

Quartier de Saint-Malo

Syndicat de Saint-Malo : Paramé, Saint-Malo.

Syndicat de Saint-Servan : Saint-Jouan-des-Guérets, La Gouesnière, Saint-Servan.

Syndicat de Saint-Suliac : Saint-Père, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais, Châteauneuf, Saint-Guinoux, Lillemer, Plerguer, Miniac-Morvan.

Syndicat de Pleurtuit : Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, La Richardais.

Syndicat de Dinard-Saint-Enogat : Dinard-Saint-Enogat.

Syndicat de Saint-Briac (supprimé en 1919) : Saint-Lunaire, Saint-Briac.

Arrondissement de Lorient

Quartier de Vannes

Redon, Bains

Il faut noter que plusieurs communes pourtant voisines de celles qui sont nommées ne sont pas mentionnées dans le livret : Miniac-sous-Bécherel, Le Crouais, Boisgervilly, La Nouaye, Trimer, Landujan, Saint-Pern...

Sources principales :

CHARPY, Jacques, EVRARD, Guy, *Répertoire numérique de la sous-série 4 S Inscription maritime Saint-Malo, Rennes, Dinan, Cancale, 1668-1968*, Introduction, Rennes, 1982. [Rennes a disposé d'un bureau de l'inscription maritime au début du XIX^e siècle.]

MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES, *Livret de l'Inscription maritime*, Imprimerie nationale, Paris, 1883.

« L'Ecole des pilotes de la Flotte à Saint-Servan », *Le Carrouge* n°63, ADIV, Delta 295.

Claudia SACHET